mars 2012

à qui de droit

Objet : Paiement des droits de première inscription

Madame, monsieur,

J'ai inscrit naturellement mon enfant au Lycée Français dans lequel je suis enseignant résident. Vous me demandez le paiement des droits de première inscription. Je tiens à rappeler ce que les organisations syndicales et les représentants du personnel n'ont de cesse de rappeler et dénoncer depuis plusieurs années :

- Ces droits de première inscription sont discriminatoires sur le réseau Espagne pour les enfants d'enseignants résidents, seuls personnels à ne bénéficier ni de leur exonération ni de leur compensation.
- Ces droits de première inscription sont des frais de scolarité,
 - au même titre que les droits d'inscription annuelle qui sont pris en compte dans le calcul de l'avantage familial,
 - qui sont pris en compte dans le calcul des frais de scolarité pour les bourses et pour la prise en charge (PEC),
 - qui font partie des frais de scolarité dans les budgets des établissements, permettant par exemple de limiter l'augmentation des frais annuels de scolarité,

qui devraient donc être pris en compte dans l'avantage familial qui « ne peut en tout état de cause être inférieur, par enfant, aux montants des frais de scolarité »¹

- Ces droits de première inscription pourraient être exonérés. Ils ont été limités à 500€ pour les enfants d'enseignants résidents (suites aux actions des personnels avec des syndicats), ce montant est arbitraire : il pourrait être de 357€ ou 133€ ou... 0€. Cette mesure montre donc que l'exonération est techniquement possible.
- Les droits de première inscription <u>versés par les enseignants résidents</u> représentent une part négligeable dans le budget de l'établissement (mais ils représentent une lourde charge dans un budget familial).

C'est pour ces différents raisons que je considère que ces droits n'ont pas à être réclamés aux résidents et que je demande leur exonération ou compensation. Par défaut, je suis au regret de vous informer que, conformément aux consignes syndicales du SNUipp-FSU Espagne, je refuse de m'acquitter de ces droits.

N.B. Avec un minimum de bonne volonté, sans aucune difficulté budgétaire ni technique, ce problème des frais de première inscription aurait pu être réglé depuis longtemps.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

¹ Décret n° 2007-1291 du 30 août 2007